

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 3 juillet 2019

Membres 19
Présents 17
Votants 19

L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, CLUZEL Pierre, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

Absents, excusés : CANCE Monique et MARTY Josiane

Pouvoirs : CANCE Monique à CLUZEL Pierre et MARTY Josiane à PRIVAT Gilles

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Intervention volontaire de la commune dans le cadre de la procédure engagée le 28/01/2019 par la Sté Raz Energie 7 devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- Marché de fourniture de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2019-2020 ;
- Actualisation des plans de financement des travaux d'investissement ;
- Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI ;
- Convention de groupement de commande pour les panneaux de la SIL (Signalisation d'Information Locale) ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **16 mai 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190703 01

OBJET : Intervention volontaire devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux suite à l'appel formé par la Sté Raz Energie 7 contre le jugement n° 1602629 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 13/11/2018, rejetant sa requête en annulation de l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 08/04/2016 refusant sa demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, et regroupant 4 aérogénérateurs de 150m de hauteur en bout de pale, sur le territoire de la Commune de Naucelle.

Mme le Maire expose que :

1. La Sté Raz Energie 7 a formé un recours en annulation (n° 16026296) le 10/06/2016 contre l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 08/04/2016 refusant sa demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, et regroupant 4 aérogénérateurs de 150m de hauteur en bout de pale, sur le territoire de la Commune de Naucelle.

2. Le jugement n° 1602629 rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 13/11/2018 a rejeté son recours en annulation.
3. La Sté Raz Energie a notifié sa requête d'appel (n° 19BX00283) à l'encontre de ce jugement, le 28/01/2019 à la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

La Commune de Naucelle est opposée à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Ces machines industrielles de 150m de hauteur, vont causer une dégradation importante du cadre de vie et de l'environnement.

En effet, le projet éolien sera implanté dans l'entité paysagère dite « du Ségala », composé d'un paysage semi-ouvert, de boisements et de zones humides, avec un réseau hydrographique important (Vallées du Viaur, du Lézert, du Lieux de Naucelle, et affluents), et dans un secteur présentant :

- d'une part, une biodiversité importante : des chauves-souris (17 espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement, et d'intérêt communautaire) ;
- et d'autre part, une biodiversité moyenne d'oiseaux, dont notamment 11 rapaces diurnes, 4 rapaces nocturnes et 54 passereaux.

En outre, le projet éolien est situé :

- à proximité de l'Espace Naturel Sensible de Bonnefon
- à 1800m de la ZNIEFF de type II dite « de la Vallée du Viaur et de ses affluents » ;
- à 3km de la ZSC dite « des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » ;
- à 4,7km de la ZNIEFF de type I dite « des pentes du Viaur à Centrés » ;
- à 5,6km de la ZNIEFF de type I dite « de la Vallée du Viaur de Tanus à la confluence du Lieux ».

Compte-tenu de leur hauteur de 150m, les éoliennes seront fortement perceptibles :

- depuis la zone agglomérée de Naucelle et Naucelle-gare ;
- depuis les lieudits habités « Le Camp Grand », du « Suquet », le « Mas Nau » et du « Bouvert », qui sont situés à moins de 600m des éoliennes ;
- et depuis de nombreux monuments historiques protégés et de sites remarquables, tels que le château du Bosc (enfance Toulouse Lautrec), l'Eglise Saint-Christophe de Sauveterre de Rouergue, la Ferme de Lascroux, le village de La Rouyrie, l'ancienne Bastide royale de Sauveterre de Rouergue, la Chapelle de Rieupeyroux et le tableau d'orientation Roc de Miramont.

Par ailleurs, ce projet éolien sera très préjudiciable à l'attractivité touristique de la Commune.

En effet, Naucelle constitue l'entrée du Département de l'Aveyron entre Rodez et Albi c'est-à-dire entre le musée Soulages d'une part et le musée Toulouse Lautrec, d'autre part.

Naucelle est un village historique qui remonte au 13ème siècle : « Nova Cella » a été créée par les moines cisterciens à proximité de leur grange et de l'étang de Bonnefon.

En 2018, la commune de Naucelle a été labellisée village Etape. Le Site de Bonnefon vient également d'être labellisé Espace Naturel Sensible.

Dans ces conditions et afin de sauvegarder le paysage et l'environnement naturel, la Commune de Naucelle a un intérêt à agir pour intervenir volontairement dans le cadre de la procédure actuellement en cours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, initiée par la Sté Raz Energie 7 le 28/01/2019.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal de voter, afin de lui donner pouvoir et de l'autoriser au nom de la Commune, à intervenir volontairement dans le cadre de cette procédure d'appel engagée le 28/01/2019 par la Sté Raz Energie 7.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret, plus du 1/3 des membres présents l'ayant demandé.

Après dépouillement, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 pour, 4 contre et 2 blancs), donne pouvoir et autorise Mme le Maire au nom de la commune à :

- intervenir volontairement dans le cadre de la procédure engagée le 28/01/2019 par la Sté Raz Energie 7 devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- mandater la SELAS DE BODINAT-ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES, domiciliée 24 rue Saint-Aubin – 49100 ANGERS (Tél. 02.41.24.14.96 – Fax 02.41.24.96.40 – Courriel : contact@debodinat-echezar-avocats.com).

Délibération n° 20190703 02

OBJET : Marché de fourniture de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2019-2020 ;

Madame le Maire explique qu'une consultation a été réalisée afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude pour l'école primaire Jules Ferry pour l'année scolaire 2019/2020.

Le nombre de repas annuel estimé est de 13 000 repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition de fourniture et livraison de repas à l'école Jules Ferry pour l'année 2019/2020 de La Maison Familiale Rurale de Naucelle pour un montant unitaire **de 3.67 € TTC** ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec La Maison Familiale Rurale de Naucelle ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 20190703 03

OBJET : Actualisation des plans de financement des travaux d'investissement ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires institutionnels.

Après réception de certaines propositions de financement, il convient de réactualiser les plans de financements comme suit :

REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – 3^{ème} tranche de travaux

MONTANT TRAVAUX	€ HT
CSPS clocher	1 500.00
Publicité	800.00
MOE	19 500.00
Reprise clocher de l'église	170 000.00
Imprévus 10%	19 180.00
Estimation travaux	210 980.00

PLAN DE FINANCEMENT – Subventions attendues

Région (30%)	63 294.00
Département (20%)	42 196.00
Etat (25%)	52 745.00
Autofinancement	52 745.00

LOCAL QUILLES

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Travaux réaménagement	38 046.70
Imprévus 10%	3 804.67
Estimation travaux	41 851.37

PLAN DE FINANCEMENT – Subventions attendues	
Etat (20%)	8 370.27
Région	4 185.14
Conseil Départemental	3 100.00
Sport Quille Naucellois	7 000.00
Autofinancement	19 195.96

SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS en périphérie immédiate du centre-bourg et aux abords du collège privé Saint-Martin

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Travaux d'aménagement	75 450.00
Plateaux traversants	33 600.00
Aménagement chemin piétonnier Saint Martin	29 000.00
Estimation travaux	138 050.00

PLAN DE FINANCEMENT – Subventions attendues	
Etat	20 000.00
FAL	5 800.00
Région	20 707.50
Autofinancement	91 542.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les plans de financement actualisés ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents correspondants.

OBJET : Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Préfète a interpellé les communes sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - Article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par accord local.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Pays Segali Communauté ayant repoussé cette discussion à l'ordre du jour de leur prochaine réunion du 11 juillet, Madame le Maire propose de reporter le vote de ce point à l'ordre du jour au prochain conseil municipal et avant le 31 août.

Délibération n° 20190703 04

OBJET : Convention de groupement de commande pour les panneaux de la SIL (Signalisation d'Information Locale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Président de la communauté de commune a proposé au Conseil Communautaire de constituer avec les Communes membres de Pays Segali Communauté PSC, un groupement de commande en vue de la réalisation de commande pour la fourniture des panneaux de signalisation de la SIL.

La convention de groupement de commande a été validée par délibération de la PSC en date du 15 avril 2019.

La communauté de communes est chargée de la passation du marché qui sera un marché à bons de commandes d'une durée maximum de 4 ans. Elle sera chargée également de l'exécution du marché jusqu'au paiement des fournitures et des prestations.

Les communes s'engagent à payer la part des prestations qui leur reviennent (panneaux indiquant des lieux ou des services de compétence communale), après validation en commun des commandes d'ensemble à installer...

A la charge de la communauté de communes : les mâts, la pose des mâts et les panneaux et autres éléments types RIS qui relèvent de ses compétences.

Il sera proposé également aux entreprises souhaitant être signalées – dans le respect du règlement de la SIL – des conventions de participation au financement des panneaux qui les concernent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

* Adopte la convention de groupement de commande avec les Communes membres de PSC, en vue de la passation en commun d'un marché à bons de commande ;

* Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de la convention et des autres pièces se rapportant à ce projet.

Délibération n° 20190703 05

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	Type de bien
14/06/2019	B 425	10 rue droite	57 m ²	Maison
19/06/2019	D 1159,1162,1165,1183 1219,1164 et ZL49	9 route d'argent, le puech, la gamasse	2813 m ²	Bâtiments + terrain
